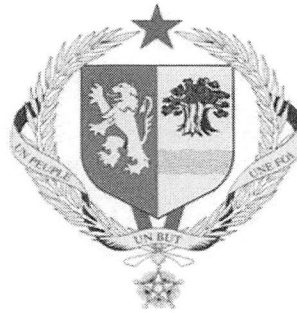


**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL AUPRES
DES NATIONS UNIES**



**74^{ème} session de l'Assemblée Générale
Débat général de la sixième Commission**

**Point 76 : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en
mission des Nations Unies**

Projet de Déclaration de la délégation Sénégalaise

Vérifier au Prononcé

New York, le 10 octobre 2018

Monsieur le Président,

Ma délégation, qui accorde un intérêt tout particulier à l'examen du point 76 de l'ordre du jour sur la Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies, s'associe aux déclarations du Groupe Africain et du NAM et voudrait faire les quelques observations ci-après, à titre national.

Vous me permettez, d'emblée, de remercier le Secrétaire général des importantes informations contenues dans ses rapports et de saluer le dévouement et le professionnalisme de ces hommes et femmes qui œuvrent au quotidien avec abnégation, souvent au péril de leurs vies et dans des conditions éprouvantes et précaires, au maintien de la paix et la sécurité internationales.

Mon pays qui a payé un lourd tribut dans les opérations de maintien de la paix depuis son indépendance en 1960, vient encore d'en faire les frais avec l'accident survenu le vendredi 27 septembre 2019 d'un hélicoptère sénégalais de retour d'une opération dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine causant la mort de quatre vaillants Jambaars, plus que jamais fidèles à leur devise militaire « on nous tue, on ne nous déshonore pas » .

En même temps que nous prions pour leur repos éternel, nous réaffirmons sans ambages que rien ne saurait soustraire les fonctionnaires et experts en mission à leur responsabilité vis-à-vis des populations et de l'organisation hôtes. Il y va de l'image de cette dernière.

Monsieur Le président

L'attachement de mon pays à ces principes justifie ses efforts inlassables à donner corps de la politique de « **tolérance zéro** » en matière de comportement criminel imputables aux fonctionnaires ou aux experts en missions de l'ONU.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il faut inscrire la directive présidentielle du 24 mars 2016, appelant toutes les forces de défense et de sécurité engagées dans les missions de paix à observer rigoureusement les règles d'éthique en la matière, tout en instruisant les chefs de contingents à veiller à ce que tout manquement à ces règles fasse l'objet d'une enquête diligente et, le cas échéant, d'une sanction appropriée, dûment notifiée aux Nations Unies.

Aussi, le Président Macky Sall est membre du Cercle de Leaders mis en place par le Secrétaire général des Nations Unies pour la prévention et la répression de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations des Nations Unies.

Monsieur le Président,

A cet engagement politique au plus haut niveau s'ajoute une législation nationale adaptée et à même de faciliter les enquêtes et les poursuites dans le respect des règles et standards internationaux, à l'encontre des nationaux ayant commis des infractions graves hors du territoire sénégalais.

Sur ce point précis, on ne rappellera jamais assez que la prééminence du rôle de l'Etat de nationalité sur l'Etat hôte pour connaître de ces manquements doit être de principe. Nous saluons à cet égard les efforts de l'ONU pour renvoyer à l'État de nationalité les cas présumés de manquements et encourageons tous les Etats à respecter les recommandations contenues dans les différentes résolutions pertinentes en la matière.

Le Sénégal qui attache du prix au respect de ses engagements internationaux, a indiqué au Secrétaire général le point de contact national pour faciliter la communication et la coopération avec l'ONU dans le cadre des procédures engagées au niveau national.

Dans ce même registre des mesures prises, on ne saurait ignorer l'aspect formation pré et courant déploiement des forces tout comme les sanctions disciplinaires et judiciaires à l'encontre des soldats impliqués.

Dans la même veine, convaincu que pour combattre efficacement l'impunité, il nous faut non seulement un cadre crédible qui aiderait à la poursuite des auteurs mais également développer et renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes et de poursuites, le Sénégal a adhéré à l'initiative pour un nouveau traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves dite « Initiative MLA ».

Monsieur le Président

Nos acquis sont certes notables mais demeurent fragiles tandis que le chantier reste encore très vaste. Des lors, il nous semble crucial pour les Etats qui ne l'ont pas encore fait, de prendre toutes les mesures appropriées pour que les infractions ne restent pas impunies et que leurs auteurs soient traduits devant la justice.

Il est tout aussi nécessaire de promouvoir une approche coordonnée entre l'ONU, les autorités nationales de l'auteur présumé et le pays hôte, autant que de corriger les lacunes en matière de compétence dans l'obligation de rendre compte, notamment dans les situations où les possibilités de l'État hôte d'exercer sa compétence pénale sont limitées.

- Parce que la reddition des comptes constitue un pilier de l'Etat de droit que rien ne doit remettre en cause,

- Parce que notre inaction face aux infractions graves commises, ajoute aux souffrances des victimes,

Il est alors de notre devoir moral de nous assurer que les privilèges et immunités accordés au personnel des Nations Unies ne soient un prétexte pour commettre des actes répréhensibles, en toute impunité.

Je vous remercie de votre attention.